

## I/ Fiche signalétique

- Intitulé de la formation : **Expertise judiciaire**
- Date d'habilitation : juin 2010
- Date d'ouverture de la formation : octobre 2010
- Nom, Prénom, Grade et Fonction du porteur de projet : Mélin-Soucramanien Bérengère, Maître de conférences, Université de Bordeaux
- Téléphone, télécopie, e-mail du porteur de projet : 07 86 50 33 61 ; [berengere.melin@free.fr](mailto:berengere.melin@free.fr)
- Composante de rattachement : Pôle Juridique et Judiciaire, Bureau 2K, 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Localisation de la formation : Université de Bordeaux, 35, place Pey Berland – 33000 Bordeaux
- Durée de la formation : 8 journées de 7 heures, soit 56 heures de formation.
- Dates de la formation : De septembre à février de chaque année universitaire.
- Code discipline de la formation (voir annexe 1) : 36 Sciences juridiques

## II/ Les objectifs et les justifications de la formation

### *-Résumé du projet :*

En cours de procès, lorsqu'une difficulté survient, les juridictions ont très souvent recours à l'expertise judiciaire. L'expert judiciaire est alors un professionnel commis par le juge en raison de ses connaissances techniques qui devra éclairer le magistrat sur le problème posé.

La loi 2004-130 du 11 février 2004, modifiée le décret du 19 juillet 2007, est venue réformer le statut de l'expert judiciaire. Désormais, l'inscription initiale en qualité d'expert sur la liste dressée par la cour d'appel est faite à titre probatoire pour une durée de deux ans. A l'issue de cette période probatoire et sur présentation d'une nouvelle candidature, l'expert peut être réinscrit pour une durée de cinq années. Puis, les réinscriptions ultérieures pour une autre durée de cinq années seront à nouveau soumises à l'examen d'une nouvelle candidature.

A chaque fois, pour l'inscription initiale comme pour les réinscriptions, sont évaluées l'expérience de l'intéressé et la connaissance qu'il a acquise « des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien » (article 2 de la loi du 11 février 2004).

La formation des experts judiciaires devient donc essentielle qu'ils soient en devenir, probatoires ou confirmés. Or, pour le moment, cette dernière est quasi-inexistante dans notre région, les candidats à la qualification sur les listes d'experts en Aquitaine étant amenés à partir éventuellement se former à l'Université de Limoges, de Rouen ou d'Aix-en-Provence.

L'objectif de ce projet serait alors que l'Université Montesquieu Bordeaux IV en partenariat avec la Compagnie des experts judiciaires propose **une formation diplômante** visant plusieurs axes : acquérir de solides connaissances sur l'organisation juridictionnelle française et les principes processuels fondamentaux (en matière civile, pénale et administrative) ; découvrir ou approfondir les règles du déroulement d'une instance et le rôle

des différents acteurs du procès ; obtenir des conseils pratiques sur l'exercice de la mission d'expert judiciaire (règles de déontologie, étapes procédurales de l'expertise, rapports avec le juge et les avocats).

Afin de remplir ces objectifs, le DU d'expertise judiciaire organiserait une collaboration originale entre universitaires et professions judiciaires. En effet, interviendraient à tour de rôle dans le diplôme, universitaires, magistrats, avocats et experts judiciaires. De cette manière, connaissances théoriques et questions pratiques pourraient être envisagées pour une formation optimale.

**-Public ciblé :** Professionnels en attente d'être qualifiés sur les listes d'experts ; experts judiciaires probatoires ou confirmés.

**-Effectifs attendus :** 20 étudiants en formation continue par an.

### III/ Conditions d'accès

- Diplômes et équivalents : Titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2. Peuvent s'inscrire les professionnels, salariés ou travailleurs libéraux, désirant mettre leurs compétences au service de l'expertise judiciaire : architectes, informaticiens, spécialistes du BTP, des arts, de l'immobilier, etc.

### IV/ Le contenu et l'organisation de la formation

Chaque unité d'enseignement représente un module sur un thème donné et est animée par une catégorie spécifique d'intervenant (universitaire, expert, magistrat, avocat).

Les sessions d'enseignement se dérouleront deux vendredis par mois entre les mois d'octobre et de janvier.

**Module I : L'expert et le droit (14 h).** Objet : permettre aux étudiants de se familiariser avec le procès et les règles de droit qui y sont relatives.

Etude des principes directeurs et du déroulement du procès civil, du procès pénal et du procès administratif.

Etude des principes dégagés par l'article 6-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme sur la notion de procès équitable.

**Module II : L'expert, son statut et son rôle (21 h).** Objet : permettre aux étudiants de saisir les points essentiels de la mission d'expertise judiciaire.

Etude du statut de l'expert, de sa déontologie, de sa responsabilité et de sa rémunération.

Pratiques procédurales des mesures d'instruction en matière civile, pénale et administrative.

Les diligences de l'expert, les écrits et le rapport.

**Module III : L'expert et le juge (14h).** Objet : permettre aux étudiants de comprendre la relation qui se noue entre l'expert et le juge lors du procès.

Etude des relations et des difficultés pouvant naître de la relation entre l'expert et le juge lors du procès.

Spécificités relatives à la matière civile, pénale et administrative.

**Module IV : L'expert et l'avocat (7h).** Objet : permettre aux étudiants de comprendre le positionnement de l'expert par rapport aux avocats intervenants au procès.

Etude des relations et des difficultés pouvant naître de la relation entre l'expert et les avocats lors du procès.

Existence d'une charte nationale de bons usages entre experts et avocat du 18 novembre 2005 ; Existence d'une convention régionale de bons usages entre experts et avocats du 2 mai 2007.

#### V/ Modalités de contrôle des connaissances

DU expertise judiciaire	Volume horaire de l'année : 56 h					
	Volume horaire		Barème		Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
Module I : L'expert et le droit		14		/20	écrit	1h
Module II : L'expert, son rôle, son statut		21		/20	écrit	2h
Module III : L'expert et le juge		14		/20	écrit	1h
Module IV : L'expert et l'avocat		7		/20	écrit	1h

<sup>(1)</sup> L'organisation en semestre n'est pas obligatoire pour les diplômés d'université.

Les examens se dérouleront en janvier de chaque année. Le diplôme d'université « expertise judiciaire » est obtenu lorsque la moyenne des notes des modules qui le composent est au moins égale à 10/20.

Le diplôme d'université est délivré sans assurance d'inscription ou de réinscription du diplômé sur les listes d'expert judiciaire. Ce sont, en effet, les Cours d'appel qui apprécient les compétences professionnelles et techniques du candidat à l'inscription.